



RÈGLEMENT & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SAINT MONT VIGNOBLE EN COURSE

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Syndicat des vins de Saint Mont organise la 2^{ème} édition de Saint Mont Vignoble en Course le Samedi 19 septembre 2020 à Aignan dans le Gers (32).

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET PARCOURS

Programme

- La course de 20km est uniquement accessible en version chronométrée
- Les épreuves de 12 km et 8 km, sont accessibles en version chronométrée ou épicurienne/randonnée
- Pour les épreuves au départ de Saint Gô (8 km) et Sabazan (12 km), des navettes assureront la liaison depuis Aignan entre 12h et 14h00 devant la CAVE D'AIGNAN
- La boucle des grands vins 20 km : départ 14h aux arènes d'Aignan
- La course des châteaux 12 km : départ 14h30 au château de Sabzan
- La course d'Artagnan 8km : départ à 15h du château Saint Gô
- La foulée des enfants 1 kilomètre dans le village d'Aignan (ouvert aux -12ans) : départ 11h des arènes d'Aignan

Fermeture des épreuves et remise des récompenses à partir de 18H/18H30, Place des arènes d'Aignan

Parcours

Parcours vallonné avec une majorité de chemins de terre traversant le vignoble. La circulation sera régulée pendant la durée officielle de la course. Les coureurs sont invités à se conformer au code de la route et n'emprunter que le parcours officiel. Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit ; tout arrivant dans la catégorie «chronométrée» non contrôlé sur le parcours ne sera ni classé ni récompensé.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Sur le site web <https://www.vins-saintmont.com/trail/> ou <https://www.vins-saintmont.com/vignoble-en-course/> exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire sur notre site internet et remplissant toutes les conditions (certificat médical, âge.) jusqu'au 6 septembre et les 18 et 19 septembre à Aignan (dans la limite des places disponibles uniquement sur la version randonnée). Courses 20km et 12Km ouvertes à toutes personnes majeures le jour de l'événement. La course d'Artagnan (8km) version chronométrée est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, majeurs. La course d'Artagnan version chronométrée et randonnée est ouverte à toute personne majeur ou mineur (née en 2004 ou avant)

Tous les participants aux courses chronométrées doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au jour de la course, ou une licence sportive figurant dans la liste ci-dessous :

- Licence Athlé Compétition, licence Athlé Santé Loisir option Running ou un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon,
- Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où le participant est valablement engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- La « foulée des enfants » est ouverte aux enfants nés entre 2008 et 2013. Une autorisation parentale est obligatoire.

Date limite d'inscription par internet : 6 Septembre 2020

Frais d'inscriptions : les droits d'inscription à acquitter seront modulés en fonction de la date de réservation détaillée ci-après

- La foulée des enfants course gratuite d'1km (inscription sur place uniquement le matin avant 10H30) le 19 septembre 2020. Départ à 11h
- La boucle des grands vins 20 km : 18 € par internet (en vente - jusqu'au 31 juillet 2020) / 20€ à partir du 1^{er} août sur internet
- La course des châteaux 12 km : 12€ par internet (en prévente - jusqu'au 31 juillet 2020) / 14 € à partir du 1^{er} août sur internet et sur place le 18 et 19 septembre, uniquement pour la version randonnée (non chronométrée)
- La course d'Artagnan 8 km : 8€ par internet (en prévente - jusqu'au 31 juillet 2020) / 10 € à partir du 1^{er} août sur internet et sur place le 18 et 19 septembre, uniquement pour la version randonnée (non chronométrée)

La charge d'inscription n'est ni remboursable, ni échangeable, ni réutilisable. Le fait de céder son dossard à titre gracieux ou onéreux engagerait sa responsabilité et celle du remplaçant. Le système d'inscription peut vous fournir une facture reprenant les frais engagés.

Un euro par inscription sera reversé à une association caritative locale.

Inscriptions limitées à 1 200 participants.

ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSARDS ET INSCRIPTIONS SUR PLACE

Vendredi 18 septembre à Aignan, boulodrome jouxtant les arènes (voir plan) de 10H à 12H et de 14H à 18h
et le Samedi 19 septembre à Aignan, boulodrome jouxtant les arènes (voir plan) à partir de 08h jusqu'à 12h30.

Attention : tout dossier incomplet (bulletin totalement rempli + certificat médical ou licence + paiement+ règlement signé) ne sera pas pris en compte. ET NE DONNERA PAS LIEU A ATTRIBUTION DE DOSSARD. Pas de remboursement en cas d'annulation.

ARTICLE 5 - RAVITAILLEMENT

9 postes de ravitaillement seront disposés régulièrement sur le parcours : eau, fruits, dégustation de vin et produits du terroir. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé et doit être consommé avec modération. Les stands présents sur le parcours sont destinés à proposer une dégustation. Le ravitaillement ne sera plus disponible à partir de 18h (heure du lancement de la soirée).

ARTICLE 6 - CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Chaque participant ayant opté pour la formule chronométrée sera classé.

Le classement sera affiché :

- Au moment de la remise des prix sur la place des Arènes d'Aignan
- sur le site internet de l'AOC Saint Mont dès le lundi 20 septembre 2020

ARTICLE 7 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Saint Mont vignoble en course est un évènement qui se déroule en pleine nature. Les participants doivent respecter les sites traversés. Ainsi des poubelles seront disposées sur le parcours et notamment à proximité des ravitaillements. Il est interdit de laisser des déchets sur le parcours. Tout participant ne respectant pas cet article sera considéré hors course par les organisateurs.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Tout participant aux courses devra présenter soit une licence FFA (athlé-compétition, athlé-entreprise, athlé-running ou pass-running), soit une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée portant la mention athlétisme en compétition ou course à pieds en compétition, soit une licence FFPM ou UNSS ou UGSEL en cours de validité. A noter que les licences de course d'orientation et pentathlon moderne ne sont pas acceptées sauf si « athlétisme » ou « course à pied » sont mentionnés. Tous les autres participants devront fournir un certificat médical, ou sa photocopie, de non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an lors de l'inscription en ligne. Ce certificat sera conservé par l'organisateur.

Les participants courent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol. L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile. Compte tenu du tracé et des escarpements, le temps d'intervention pourra varier selon la possibilité d'accès du lieu et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant le secours. Les organisateurs pourront stopper tout coureur dont la santé leur semblera compromise.

Les randonnées (8, 12 km) non chronométrées sont ouvertes à tous sans certificat médical. Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin de leur aptitude à la randonnée. Ils participent sous leur entière responsabilité.

Tout coureur sans dossard est responsable pénalement et son assurance ne le couvrira pas en cas d'accident.

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE

L'engagement à l'évènement Saint Mont Vignoble en Course implique, sans recours, l'accord de la diffusion par les organisateurs des images photographiques ou reportages vidéo réalisés pendant la manifestation et ce pour une durée indéterminée. En s'inscrivant à l'une des épreuves, tout candidat laisse son droit à l'image aux organisateurs.

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ DU PARCOURS

L'assistance secours sur le parcours sera assurée par la Protection Civile.
Des signaleurs assureront la sécurité des participants aux traversées de route. Les parcours seront fléchés et balisés.

ARTICLE 11 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

La foulée des enfants 2 km

- 1 médaille pour chaque participant
- Un goûter pour tous les participants/participantes

Course 20km - version chronométrée

1^{er} temps homme et 1^{er} temps femme du 20 km toutes catégories confondues : la taille du vainqueur en bouteilles de vin

- 1^{er} scratch homme -- 1 caisse de grands vins (panachage 6 grands vins)
- 1^{er} scratch femme -- 1 caisse de grands vins (panachage 6 grands vins)
- 2^{ème} scratch homme -- 1 coffret 3 bouteilles
- 2^{ème} scratch femme -- 1 coffret 3 bouteilles
- 3^{ème} scratch homme -- 1 magnum
- 3^{ème} scratch femme -- 1 magnum
- 1^{er} homme sénior -- 1 magnum
- 1^{ère} femme sénior -- 1 magnum
- 1^{er} V1 femme -- 1 magnum rosé
- 1^{er} V1 homme -- 1 magnum rosé
- 1^{er} V2 femme -- coffret 2 bouteilles
- 1^{er} V2 homme -- coffret 2 bouteilles
- 1^{er} V3 femme -- 1 bouteille
- 1^{er} V3 homme -- 1 bouteille

Course 12 km - version chronométrée

- 1^{er} scratch homme -- 1 coffret 3 bouteilles grands vins
- 1^{er} scratch femme -- 1 coffret 3 bouteilles grands vins
- 2^{ème} scratch homme -- 1 magnum
- 2^{ème} scratch femme -- 1 magnum
- 3^{ème} scratch homme -- 1 magnum
- 3^{ème} scratch femme -- 1 magnum
- 1^{er} homme sénior -- 1 magnum
- 1^{ère} femme sénior -- 1 magnum
- 1^{er} V1 femme -- coffret 2 bouteilles
- 1^{er} V1 homme -- coffret 2 bouteilles
- 1^{er} V2 femme -- 1 bouteille
- 1^{er} V2 homme -- 1 bouteille
- 1^{er} V3 femme -- 1 bouteille
- 1^{er} V3 homme -- 1 bouteille

Course 8 km - version chronométrée

- 1^{er} scratch homme -- 1 coffret 3 bouteilles grands vins
- 1^{er} scratch femme -- 1 coffret 3 bouteilles grands vins
- 2^{ème} scratch homme -- 1 magnum
- 2^{ème} scratch femme -- 1 magnum
- 3^{ème} scratch homme -- 1 magnum
- 3^{ème} scratch femme -- 1 magnum
- 1^{er} homme sénior -- 1 magnum
- 1^{ère} femme sénior -- 1 magnum
- 1^{er} homme junior
- 1^{ère} femme junior

- 1^{er} V1 femme -- coffret 2 bouteilles
- 1 V1 homme -- coffret 2 bouteilles
- blanc V2 femme -- 1 bouteille
- 1^{er} V2 homme -- 1 bouteille
- 1^{er} V3 femme - 1 bouteille
- 1^{er} V3 homme - 1 bouteille

ATTENTION : les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents. Il n'y aura pas de classement pour la course épicurienne.

L'inscription à l'évènement ouvre le droit à toute personne majeure à une dotation réservée aux inscrits possesseurs d'un dossard (hors inscription à la course des enfants)

- 1 ecocup
- 1 bouteille de vin Cuvée spéciale Saint Mont Vignoble en Course
- 1 stop gouttes 1 magnet
- 1 carte postale
- Le tout remis dans 1 sac aux couleurs de l'évènement

Les mineurs participants à la course de 8km verront remettre cette dotation hors bouteille de vin

Remise des récompenses

- pour les courses enfants, sur podium à 11h30
- pour toutes les courses, à partir de 18h30 Place des arènes d'Aignan

ARTICLE 12 - ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR

L'épreuve est couverte par une responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. Les coureurs et les randonneurs participent à la compétition sous leur entière responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ainsi qu'en de perte ou de vol d'objets ou de matériel. La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification.

ARTICLE 13 - VÉLOS INTERDITS

Compte tenu de l'étroitesse des routes et chemins, la présence des vélos est interdite, excepté ceux des organisateurs pour l'ouverture et la fermeture des courses. Tout coureur ou marcheur accompagné d'un vélo sera disqualifié et écarté par les organisateurs.

ARTICLE 14 - ANIMAUX DE COMPAGNIE

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux domestiques accompagnant les coureurs ou marcheurs sur le parcours pendant les épreuves est interdite.

ARTICLE 15 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Le Syndicat des Vins de Saint Mont ne saurait être recherché si l'évènement et /ou le programme devait être annulé/interrompu ou modifié pour un cas de force majeure ou par une décision administrative.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossibles ou très difficiles la tenue de l'évènement et notamment : inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempêtes, orage, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, arrêt de travail, lock out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'évènement ou à l'acheminement des compétiteurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, retrait ou suspension des autorisations préfectorales, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'évènement, défection substantielle des participants à l'évènement.

Charte du coureur de Saint Mont Vignoble en course



Respecter le balisage, pour sa bonne orientation et aussi pour ne pas détériorer le milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile

—

Ne pas emprunter, en dehors de l'épreuve, les passages du parcours appartenant aux propriétaires privés et avec lesquels l'organisation a bénéficié d'une autorisation spéciale pour le temps de l'épreuve

—

Porter sur lui ses déchets, s'interdisant de laisser des traces de son passage dans la nature qu'il traverse et qu'il respecte

—

Éviter le gaspillage sur les ravitaillements

—

Quitter les points de ravitaillement, sans gobelet(s)

—

Porter assistance à un autre concurrent qui se serait blessé ou en situation délicate

—

Respecter « ses voisins » de course et tous les bénévoles sur le parcours (qui se mobilisent des heures durant pour assurer votre confort de course)

NOM :

PRÉNOM :